



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 67508

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'information du consommateur au regard de certains aliments susceptibles de contenir des allergènes. L'étiquetage des ingrédients entrant dans la composition d'un produit est bien souvent clair. En revanche, il n'en est pas de même pour l'étiquetage « préventif ». En effet, apparaissent des mentions « traces éventuelles » ou encore « peut contenir » qui sont trop imprécises, notamment pour des personnes qui se savent allergiques à diverses substances. Certaines associations viennent de demander que l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) délimite scientifiquement des seuils de tolérance afin de permettre aux industriels de savoir à partir de quelle quantité d'allergènes ils doivent en indiquer la présence. Il lui demande de soutenir cette importante initiative en termes de prévention des chocs allergiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67508

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6114